



Association Solaire Intercommunale de Cossonay - Penthelaz

**Au Conseil intercommunal
de l'Association Solaire
Intercommunale de Cossonay –
Penthelaz**

Préavis du Comité de Direction No. 02-2023

Relatif à la demande de crédit de **CHF 110'000.- TTC**
destiné à la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la moitié du toit du PAM4, à Cossonay.

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

But du préavis

Le but du présent préavis est d'octroyer au Comité de Direction un crédit permettant :

- 1) Rénovation de la demi-toiture du bâtiment administratif PAM 4 de l'Asicope, à Cossonay, par l'installation de panneaux photovoltaïques.

Principaux enjeux du projet

En 2009/2010, lors de la mise en chantier du bâtiment administratif de l'Asicope (PAM 4), premier édifice construit sous l'égide de cette association, il avait été prévu que le toit serait couvert de plaques fibres-ciment de conception récente, fournies par la maison Eternit. Très vite, des fissures apparurent et après de nombreuses expertises, la maison Eternit procéda, en 2017, à un échange standard avec des plaques fibre-ciment de nouvelle génération, sous l'égide de l'entreprise Schlaeppli de Cossonay. Une fois encore des fissures apparurent, laissant présager de futurs problèmes d'étanchéité de la toiture. Cette problématique ne concerne que la moitié de la toiture du PAM4, l'autre moitié ayant été équipée de panneaux photovoltaïques pour le compte de la commune de Cossonay.

Dans ces conditions, le comité de direction de l'Asicope, sur les conseils de l'entreprise Schlaeppli, a préféré changer son fusil d'épaule. Plutôt que de faire marcher une seconde fois notre garantie sur un produit manifestement peu fiable, le Codir a préféré opter pour une toiture recouverte de panneaux photovoltaïques qui remplaceront avantageusement les plaques fibre-ciment.

La maison Eternit, pour solde de tout compte, a accepté de subventionner ce nouveau dispositif de manière importante. La maison Schlaeppli, qui a conduit tous les travaux de toiture du PAM4 depuis 2009, a été chargée d'établir l'offre dont le montant est l'objet du présent préavis

Sélection du prestataire

Vu les montants concernés, la procédure de gré-à-gré est autorisée.

Coûts

Selon offre – Chiffres en CHF.	
1. Fourniture et pose de panneaux photovoltaïques, branchement et raccordements électriques compris	133'389,15
2. Arrangement Eternit	– 35'760.-
Total hors taxes	97'629,15
TVA 7.7% et arrondi	7'517,45
Total TTC	105'146,60
0. Divers et imprévus	4853,40
Total de la demande de crédit	110'000.-

Remarque

Une subvention fédérale unique sera perçue. Son montant est estimé à CHF 15'000.-.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Intercommunal

- Vu le préavis n° 02/2023 relatif à une demande de crédit de CHF 110'000.— TTC, destiné à la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la moitié du toit du PAM4, à Cossonay.
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour de la présente séance
- Décide
- d'accorder au Comité de Direction de l'ASiCoPe, un crédit de CHF 110'000.- TTC destiné à la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la moitié du toit du PAM4, à Cossonay,
 - de financer cette dépense par un emprunt de CHF 110'000.- TTC aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier,
 - d'amortir les panneaux photovoltaïques sur 10 ans.

Ainsi adopté par le CODIR ASiCoPe le 01.02.2023.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION



Albert Emery
Président



Sophie Moncada
Secrétaire



Membres du CODIR responsables de l'objet :

Albert Emery, Frédéric Rossi, Christian Liard